



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-02**  
**fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir**  
**Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020**

**Le Préfet de la Savoie**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-2 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux constatant le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération dans le département de la Savoie à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires pour chaque commune membre d'un EPCI à fiscalité propre dans le département de la Savoie, est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le Sous-préfet d'Albertville, le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes aux emplacements prévus à cet effet.

Chambéry, le 17 JAN. 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Pierre-JOËL AGER